



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport du jury

Concours : 3^e concours

Section : Arts plastiques

Session 2022

Rapport de jury présenté par : Christian VIEAUX, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, président du jury

Sommaire

Cadre réglementaire

Arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré

Note de service du 8-12-2021, concours externe et troisième concours du Capes d'arts plastiques et concours externe et interne de l'agrégation d'arts plastiques

Bilan du concours

Admissibilité

Admission

Remarques du président du jury

Informations

Admissibilité

Épreuve disciplinaire

- o Sujet
- o Distribution des notes

Admission

Épreuves de leçon et d'entretien avec le jury

- o Distribution des notes

Cadre réglementaire

Arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré

JORF n° 0025 du 29 janvier 2021

Article 12

Le troisième concours comporte une épreuve d'admissibilité et deux épreuves d'admission pour les sections suivantes : arts plastiques, documentation, éducation musicale et chant choral, histoire et géographie, langue corse, langues vivantes étrangères, lettres : lettres modernes, mathématiques, numérique et sciences informatiques, philosophie, physique chimie, sciences économiques et sociales, sciences de la vie et de la Terre.

Il comporte deux épreuves d'admissibilité et deux épreuves d'admission pour les sections suivantes : langues régionales, langues kanak, lettres : lettres classiques, tahitien.

L'une des épreuves d'admission consiste en un entretien avec le jury, tel que décrit à l'article 8.

Pour les sections de langues vivantes étrangères ou régionales, cet entretien se déroule en français. Pour la section langue des signes française, le choix de la langue (LSF ou français) dans laquelle se déroule l'épreuve et l'adaptation éventuelle de la durée de celle-ci s'effectue dans les conditions prévues à l'annexe V du présent arrêté pour la section considérée.

ANNEXE V

Épreuves du troisième concours

Sections arts plastiques, documentation, éducation musicale et chant choral, lettres : lettres modernes, mathématiques, numérique et sciences informatiques, philosophie, physique chimie, sciences économiques et sociales, sciences de la vie et de la terre

A —Épreuve d'admissibilité

Première épreuve d'admissibilité du concours externe (coefficient 4)

B —Épreuves d'admission

Première épreuve d'admission du concours externe (coefficient 5)

Seconde épreuve d'admission du concours externe (coefficient 3)

Note de service du 8-12-2021, concours externe et troisième concours du Capes d'arts plastiques et concours externe et interne de l'agrégation d'arts plastiques

La présente note a pour objectif d'actualiser les règles relatives aux procédures, moyens techniques et matériaux, formats, supports des épreuves plastiques d'admissibilité et/ou d'admission suivantes des Capes et agrégations d'arts plastiques :

- épreuve écrite disciplinaire (épreuve d'admissibilité) du Capes externe et du troisième concours du Capes d'arts plastiques ;
- épreuve de pratique plastique accompagnée d'une note d'intention (épreuve d'admissibilité) de l'agrégation externe d'arts plastiques ;
- épreuve de pratique et création plastiques : réalisation d'un projet de type artistique (épreuve d'admission) de l'agrégation externe et de l'agrégation interne d'arts plastiques.

Elle remplace la note de service n° 2016-182 du 28 novembre 2016 modifiée, qui est abrogée.

I - Dispositions communes

Les techniques sont laissées au choix du candidat dans la limite des contraintes et des consignes du sujet.

Les matériaux à séchage lent sont à proscrire, les médiums secs (fusain, pastels, craie, etc.) sont à fixer.

Il est rappelé que, dans le cadre d'un concours de recrutement, pour des raisons de sécurité, les produits et matériels suivants sont interdits : bombes aérosol et appareils fonctionnant sur réserve

de gaz, appareils à production de flammes vives, acides, produits chimiques volatils, inflammables ou toxiques.

Concernant les fixatifs, il convient que les candidats prennent leurs dispositions pour utiliser des produits et des techniques ne nécessitant ni préparation pendant l'épreuve ni bombe aérosol.

Sont également interdits tous les matériels bruyants, par exemple les scies sauteuses et perceuses. En revanche les sèche-cheveux sont autorisés.

L'usage du chevalet est possible sauf indication contraire portée à la connaissance du candidat.

En cas d'utilisation, le chevalet ne sera pas fourni par les organisateurs du concours.

Les matériels photographiques, vidéo, informatiques, numériques et de reprographie sont autorisés. La responsabilité de leur utilisation et de leur bonne marche incombe au candidat. Les candidats produisant avec des moyens numériques doivent prendre toutes dispositions avant les épreuves pour travailler sur des équipements et avec des logiciels vierges de toutes banques de données (visuelles, textuelles, sonores, etc.). Il ne sera fourni par les organisateurs du concours que l'accès à un branchement électrique usuel.

L'utilisation des téléphones portables et smartphones est interdite. Les tablettes numériques sont interdites dans les épreuves d'admissibilité. Toutefois, elles peuvent être autorisées pendant les épreuves d'admission des agrégations sauf indication contraire portée sur le sujet, à l'exclusion de tout usage de fonctionnalités sans fil et avec des applications vierges de toutes banques de données (visuelles, textuelles, sonores, etc.).

II - Dispositions spécifiques

1) Précisions pour l'épreuve écrite disciplinaire du Capes externe et du troisième concours du Capes

La réalisation remise au jury est produite en deux dimensions.

Elle peut être graphique, picturale, inclure le collage, associer plusieurs techniques relevant des pratiques plastiques bidimensionnelles.

Elle peut également intégrer des inscriptions ou impressions d'images produites sur place sollicitant des procédés relevant de la gravure, de la photographie, de l'infographie, du numérique.

Si le projet développé par le candidat mobilise la réalisation sur place de maquettes, leur enregistrement photographique est possible et leurs reproductions par des moyens d'impression peuvent être insérées dans la réalisation.

Les pratiques du bas-relief sont exclues.

Tout autre document que ceux qui peuvent être fournis avec le sujet est interdit.

Le format maxima « grand aigle » prévu par l'arrêté du 25 janvier 2021 pour cette épreuve est celui de la norme Afnor : 75 x 106 cm. La réalisation peut être plus petite.

Les supports, librement choisis par le candidat, doivent être suffisamment solides pour, le cas échéant, être assemblés de manière solidaire, et résister aux incidences et aux contraintes des techniques choisies ainsi qu'aux diverses manipulations lors de l'évaluation.

Bilan du concours

Admissibilité

Bilan de l'admissibilité de la session 2022

Concours :	TROISIÈME CONCOURS DU CAPES		
Section/option :	1800E	ARTS PLASTIQUES	
Nombre de candidats inscrits :	66		
Nombre de candidats non éliminés :	11	Soit : 16,67 % des inscrits.	
Le nombre de candidats non éliminés correspond aux candidats n'ayant pas eu de note éliminatoire : 05,00, AB, CB, NR, RA, RD			
Nombre de candidats admissibles :	11	Soit : 100,00 % des non éliminés.	
Moyenne portant sur le total des épreuves de l'admissibilité			
Moyenne des candidats non éliminés :	33,27	(Soit une moyenne de : 08,32/20)	
Moyenne des candidats admissibles :	33,27	(Soit une moyenne de : 08,32/20)	
Rappel			
Nombre de postes : 5			
Barre d'admissibilité : 0021.00		(Soit un total de : 05,25/20)	
(Total des coefficients des épreuves d'admissibilité : 4)			

Moyenne par épreuve après barre

Épreuve	Présents				Admissibles			
	Note Mini.	Note Maxi.	Total Mini.	Total Maxi.	Note Mini.	Note Maxi.	Total Mini.	Total Maxi.
Épreuve disciplinaire	00,00	17,30	0,00	69,20	05,25	17,30	21,00	69,20

Répartition par académies après barre

Académie	Nb. inscrits	Nb. présents	Nb. admissibles
AIX-MARSEILLE	3	0	0
AMIENS	1	0	0
BESANÇON	2	0	0
BORDEAUX	3	0	0
CORSE	1	0	0
GRENOBLE	1	0	0
LILLE	4	2	2
LYON	2	1	0
MARTINIQUE	2	1	0
MAYOTTE	2	0	0
MONTPELLIER	2	0	0
NANCY-METZ	2	2	2
NANTES	1	0	0
NICE	3	0	0
ORLEANS-TOURS	1	1	0
PARIS — VERSAILLES — CRÉTEIL	15	5	2
POITIERS	1	0	0
POLYNÉSIE FRANÇAISE	1	0	0
RENNES	10	3	3
RÉUNION	5	2	2
ROUEN	3	1	0
TOULOUSE	1	0	0

Date de naissance après barre

Année de naissance	Nb. inscrits	Nb. présents	Nb. admissibles
1965	1	0	0
1967	1	0	0
1968	3	0	0
1969	2	1	0
1970	2	1	0
1971	1	1	1
1973	1	0	0
1974	2	1	0
1975	3	2	1
1976	4	1	1
1978	4	2	2
1979	5	1	1
1980	2	1	0
1982	7	1	1
1983	6	0	0
1984	6	3	2
1985	1	1	1
1986	1	0	0
1987	2	0	0
1988	2	0	0
1989	3	0	0
1990	1	0	0
1991	3	2	1
1992	2	0	0
1998	1	0	0

Répartition par profession après barre

Profession	Nb. inscrits	Nb. présents	Nb. admissibles
ÉTUDIANT	4	1	1
ENSEIGNANT-CPE-COP STAGIAIRE	1	1	1
ENSEIGNANT TITULAIRE MEN	2	0	0
AGENT NON TITULAIRE DU MEN	13	5	3
ENSEIGNANT ENSEIGNEMENT PRIVE	1	1	0
AG.FONCT.PUBLI.ETAT AUTRES MIN	6	0	0
AG.FONCT.PUBLIQUE TERRITORIALE	2	0	0
HORS FONC.PUBLIQUE/SANS-EMPLOI	37	10	6

Répartition par sexe après barre

	Nb. inscrits	Nb. présents	Nb. admissibles
FEMME	53	12	6
HOMME	13	6	5

Admission

Bilan de l'admission de la session 2022

Concours :	EBV	TROISIÈME CONCOURS DU CAPES
Section/option :	1800E	ARTS PLASTIQUES
Nombre de candidats admissibles :	11	
Nombre de candidats non éliminés :	10	Soit : 90,91 % des admissibles.
Le nombre de candidats non éliminés correspond aux candidats n'ayant pas eu de note éliminatoire : 00.00, AB, AN, RD, DA		
Nombre de candidats admis sur liste principale :	5	Soit : 50,00 % des non éliminés.
Moyenne portant sur le total général (total de l'admissibilité + total de l'admission)		
Moyenne des candidats non éliminés :	104,61	(Soit une moyenne de : 08,72/20)

Moyenne des candidats admis sur liste principale :	137,88	(Soit une moyenne de : 11,49/20)
Moyenne portant sur le total des épreuves de l'admission		
Moyenne des candidats non éliminés :	70,25	(Soit une moyenne de : 08,78/20)
Moyenne des candidats admis sur liste principale :	97,00	(Soit une moyenne de :12.13/20)
Rappel		
Nombre de postes :	5	
Barre de la liste principale :	114,40	(Soit un total de : 09,53/20)

Moyenne par épreuve/matière après barre

Épreuves	Nombre d'admissibles	Nb. présents	Nb. admis	Moyenne des présents	Moyenne des admis
Leçon	11	10	5	07,15	10,70
Entretien avec le jury	11	10	5	11,50	14,50

Moyenne par épreuve après barre

Épreuves	Présents				Admis			
	Note Mini.	Note Maxi.	Total Mini.	Total Maxi.	Note Mini.	Note Maxi.	Total Mini.	Total Maxi.
Leçon	02,00	14,50	25,00	120,50	08,50	14,50	86,00	120,50
Entretien avec le jury	04,50	16,00	25,00	120,50	12,00	16,00	86,00	120,50

Répartition par académies après barre

Académie	Nb. admissibles	Nb. présents	Nb. admis
LILLE	2	2	1
NANCY-METZ	2	2	1
RENNES	3	3	1
RÉUNION	2	2	1
PARIS — VERSAILLES — CRÉTEIL	2	2	1

Répartition par profession après barre

Profession	Nb. admissibles	Nb. présents	Nb. admis
ÉTUDIANT EN ESPE EN 1ERE ANNEE	1	1	0
PROFESSIONS LIBÉRALES	1	1	1
ALARIES SECTEUR TERTIAIRE	4	4	2
SANS EMPLOI	1	1	0
PROF DES ÉCOLES STAGIAIRE	1	1	0
CONTRACTUEL 2d DEBRÉ	2	2	2
ASSISTANT D'ÉDUCATION	1	1	0

Répartition par sexe après barre

	Nb. admissibles	Nb. présents	Nb. admis
HOMME	5	5	1
FEMME	6	6	4

Remarques du président du jury

En premier lieu, j'adresse mes remerciements à l'ensemble du jury et aux enseignants qui, à nos côtés, garantissent la sérénité comme la mise en œuvre du concours.

Christophe Jouxte l a mis à ma disposition toute son expérience et ses nombreuses compétences, ceci à toutes les étapes de la préparation comme de la conduite des épreuves. Je leur renouvelle mes remerciements. Je partage ici des pensées particulières pour lui qui, faisant valoir ses droits à la retraite, participait cette session à son dernier concours de recrutement, ayant contribué et encadré sur l'ensemble de sa carrière à de nombreuses sessions du Capes comme de l'agrégation.

Rien n'aurait pu se faire sans le travail constant, précis, efficace de Virginie Michel-Crosa, secrétaire générale du concours vers qui doit converger notre reconnaissance.

Nous félicitons tous les lauréats auxquels nous souhaitons de riches et passionnants parcours professionnels au service de tous les élèves. Nous encourageons les candidats ayant échoué cette année à poursuivre, se préparer à nouveau, nourris de l'expérience acquise comme de la préparation déjà accomplie.

L'enjeu est rappelé de se conformer aux attendus du concours pour se préparer comme au cadre réglementaire des épreuves au moment où chaque candidat compose. Des candidats ont pu déroger à une obligation portée par la définition même de l'épreuve disciplinaire d'admissibilité, conduisant de fait à une note éliminatoire. Au niveau du jury, au moment même de l'évaluation, s'il n'était pas possible de statuer entre négligences, contournement de certaines exigences, confusion avec d'anciennes épreuves, etc., il était absolument nécessaire de garantir l'équité vis-à-vis de tous les autres candidats ayant eux satisfait au cadre réglementaire de l'épreuve. La note attribuée s'inscrivait alors significativement très bas dans l'échelle de zéro à cinq, au statut désormais éliminatoire, afin de ne pas les confondre avec les autres très basses notes témoignant de carences des candidats.

Malgré ces problèmes qui, nous l'espérons ne se produiront plus, il nous a été possible d'enregistrer de très bons résultats dès l'admissibilité et ceci dans les eux épreuves. Cette tendance s'est confirmée à l'admission où les écarts se sont creusés, permettant dans les nouvelles approches de l'épreuve de leçon de repérer des acquis pédagogiques explicites et concrets.

Concernant la nouvelle épreuve d'entretien, nous avons observé une large majorité de candidats impliqués et engagés, soucieux de raisonner des approches éducatives, attentifs aux valeurs de l'école républicaine.

Le bilan global du concours est satisfaisant. Les moyennes des admissibles sont de bonne tenue, celles des admis sont élevées. Les lauréats sont majoritairement dans les tranches d'âge, les niveaux de diplomation et les parcours de formation qui sont ceux d'un troisième concours.

Christian VIEAUX
IGESR
Président du concours

Informations

Pour chacune des épreuves, les candidats prendront connaissance du rapport de la session 2022 du Capes et Cafep externes d'arts plastiques en ligne sur le site <https://www.devenirenseignant.gouv.fr>.

En effet, les sujets de l'épreuve disciplinaire de l'admissibilité et des deux épreuves d'admission sont élaborés selon les mêmes modalités que ces deux autres concours. Les attendus et la conduite de l'évaluation y sont également identiques.

Les analyses, recommandations et conseils de préparations sont communs.

Admissibilité

Épreuve disciplinaire

- **Sujet**

Les candidats peuvent prendre connaissance sur le site [devenirenseignant.gouv.fr](https://media.devenirenseignant.gouv.fr) de l'intégrale du sujet d'admissibilité¹ :

https://media.devenirenseignant.gouv.fr/file/capes_externes/59/2/s2022_capes_externes_arts_plastiques_1_1425592.pdf

- **Distribution des notes**

Notes	Nb. présents	Nb. admissibles
< 1	5	0
>= 4 et < 5	2	0
>= 5 et < 6	3	3
>= 6 et < 7	1	1
>= 7 et < 8	2	2
>= 8 et < 9	1	1
>= 9 et < 10	2	2
>= 10 et < 11	1	1
>= 17 et < 18	1	1
Absents	48	0

¹https://media.devenirenseignant.gouv.fr/file/capes_externes/59/2/s2022_capes_externes_arts_plastiques_1_1425592.pdf

Admission

Épreuves de leçon et d'entretien avec le jury

- Distribution des notes

Épreuve	Notes	Nb. présents	Nb. admis
Leçon	≥ 2 et < 3	2	0
	≥ 3 et < 4	2	0
	≥ 7 et < 8	1	0
	≥ 8 et < 9	1	1
	≥ 9 et < 10	1	1
	≥ 10 et < 11	1	1
	≥ 11 et < 12	1	1
	≥ 14 et < 15	1	1

Épreuve	Notes	Nb. présents	Nb. admis
Entretien avec le jury	≥ 4 et < 5	1	0
	≥ 5 et < 6	1	0
	≥ 8 et < 9	1	0
	≥ 12 et < 13	3	1
	≥ 14 et < 15	1	1
	≥ 15 et < 16	2	2
	≥ 16 et < 17	1	1
	Absent	1	0